

Licence 1 en Droit
Guide de l'étudiant et planning 2009/10

Inscription – Scolarité – Examens – Diplômes

COUVERTURE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris pour préparer la Licence en droit. Il s'agit d'un diplôme national : le niveau des exigences en matière de connaissances et de capacité est identique à celui requis des étudiants qui suivent l'enseignement traditionnel. Ce sont les mêmes professeurs et enseignants qui interviennent dans l'enseignement à distance. Mais les modalités pédagogiques ont été adaptées à votre situation. Le Centre Audiovisuel met à votre disposition un ensemble de moyens ou de techniques spécifiques : cours sur CD MP3, conférences du samedi, permanence présentielle et téléphonique des enseignants, plate-forme pédagogique numérique.

L'enseignement à distance constitue pour vous, comme pour des milliers d'étudiants qui vous ont précédé depuis plus de trente ans, une remarquable opportunité de perfectionnement personnel et de progression professionnelle. Il permet d'avancer à son rythme, en fonction du temps que l'on peut rendre disponible.

Nous savons aussi par expérience qu'il exige de celui qui s'y engage bien des qualités en dehors de celles requises pour des études supérieures, avant tout le courage et la volonté.

Dans l'effort que vous allez entreprendre, vous n'êtes pas seul : des enseignants sont à votre écoute, les possibilités de rencontre avec eux ou avec d'autres étudiants du Centre sont nombreuses pour peu que vous sachiez utiliser pleinement les services mis à votre disposition. Le secrétariat pédagogique vous y aidera.

Je forme des vœux pour que votre effort soit couronné de succès.

Jean-Claude MASCLÉ
Professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne)
Directeur du Centre

LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ETUDES JURIDIQUES (CAVEJ)	3
I. UNE SPECIALITE : L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE EN DROIT	3
II. A LA DECOUVERTE DE L'UNIVERS DU DROIT	5
III. LES PERSPECTIVES DE CARRIERE	6
LA FORMATION A LA LICENCE EN DROIT	7
I. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	7
II. LES ENSEIGNEMENTS	8
A. Tableau des disciplines	8
B. Les enregistrements audio et les cours numériques	9
C. Les conférences : calendrier 2009/2010	10
D. Les devoirs	12
INFORMATIONS PRATIQUES	14
I. CONDITIONS D'INSCRIPTION	14
II. LES EXAMENS	15
ANNEXES	19

- **Responsable pédagogique de la Licence 1 : Gérard FOISSY**, maître de conférences en sciences politiques à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Responsables de scolarité** : secrétariat de Licence 1
Chantal JAN (CAVEJ), cavdeug1@univ-paris1.fr
☎ 01 44 08 63 41
Marie Salomé NGAH (CAVEJ/CNED), cavcned@univ-paris1.fr
☎ 01 44 08 63 40
- **Responsable technique : David LORENTE**, studioan@univ-paris1.fr
- ☒ **CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques**
Centre René Cassin
17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS
Les bureaux sont ouverts au public :
du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30, excepté le mardi en journée continue de 9h30 à 16h30

Pour toute correspondance, l'étudiant précisera sur l'enveloppe le service destinataire : Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques – secrétariat de la Licence 1, et si possible la nature de son envoi.
- **Permanences enseignants** : ☎ 01 44 08 63 54
Se référer au tableau des permanences p.7 pour connaître les plages horaires.
- **Votre accès Internet :**

① Le site du CAVEJ : www.e-cavej.org

Pour chaque année, vous trouverez un tableau de bord par semestre où vous pourrez retrouver les dates des conférences, les horaires des permanences, la date des remises des devoirs, etc. Ces tableaux vous permettent de prendre connaissance d'éventuels changements en cours d'année.

Nous vous conseillons également de vous référer régulièrement à la rubrique « Actualités » dans laquelle est diffusée de l'information relative aux inscriptions, examens (dates, résultats, convocation à télécharger), conférences ou tout communiqué important de dernière minute.

② La plate-forme pédagogique numérique : www.cavej.univ-paris1.fr

Vous trouverez les premiers cours numériques ainsi que des bulletins de liaison déposés par les enseignants tout au long de l'année dans chaque matière.

Si vous rencontrez des problèmes pour accéder à ce service, veuillez vous adresser par courrier électronique uniquement à Sevim Essiz, webcavej@univ-paris1.fr

Le présent guide doit être lu très attentivement. Il est destiné à répondre à l'essentiel des questions que les étudiants du Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris peuvent se poser sur les inscriptions, la pédagogie, les méthodes de travail, les examens, les diplômes. Il a été établi par l'équipe des enseignants du Centre. Nous vous conseillons de le conserver à portée de main.

LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ETUDES JURIDIQUES (CAVEJ)

I. Une spécialité : l'enseignement à distance en droit

Toute l'équipe pédagogique et le secrétariat du Centre Audiovisuel vous souhaitent la bienvenue, et vous assurent de leur soutien au long de votre scolarité, en vue du meilleur résultat possible.

Le Centre Audiovisuel offre une formation à distance en droit et prépare aux diplômes nationaux de Capacité, Licence et Master I (maîtrise). Réunissant six universités de la région parisienne, le Centre répond à un besoin : se former tout au long de la vie par des méthodes adaptées aux études à distance. Chaque année, plus de 4 000 étudiants choisissent le CAVEJ. Les formations du Centre sont également accessibles aux étudiants qui s'inscrivent au Centre National d'Etudes à Distance (CNED) dans le cadre d'une convention de partenariat passée entre le CNED et l'Université de Paris 1 assurant les enseignements.

L'enseignement à distance constitue un outil précieux pour ceux qui souhaitent suivre un double cursus, mener une activité professionnelle en parallèle, ou pour tous ceux qui, pour des raisons de santé ou d'éloignement géographique, ne peuvent se rendre régulièrement à l'université. La mise à jour quotidienne du site, la disponibilité des enseignants, la variété des enseignements ou encore la souplesse des épreuves échelonnées tout au long de l'année donnent ainsi l'opportunité à tous d'obtenir un diplôme d'études supérieures reconnu et à haute valeur ajoutée.

De la capacité à la maîtrise en droit, le CAVEJ offre une formation complète : il dispense les cours, assure l'encadrement pédagogique, le contrôle des connaissances et délivre des diplômes nationaux. Spécialement conçue pour la formation à distance, la pédagogie est prise en charge par des universitaires (professeurs, maîtres de conférences, attachés temporaires d'enseignement et de recherche) et par des professionnels (magistrats, avocats).

Pionnier de la formation à distance depuis près de 40 ans, le centre assurait à l'origine une diffusion radiophonique de ses enseignements. Avec l'essor de l'audiovisuel, les cours ont par la suite été diffusés sur CD. Aujourd'hui, le centre allie son savoir-faire audiovisuel à Internet. Au plus près des évolutions technologiques dès sa création, il propose désormais un environnement numérique de travail.

A. L'alliance de six universités

Le Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques rassemble six universités de la région parisienne :

- Université Paris I Panthéon-Sorbonne
12 place du Panthéon - 75005 Paris - Tél. : 01 44 07 89 45
Services administratifs - Centre PMF - 90 rue de Tolbiac - 75013 Paris
- Université Paris II Panthéon-Assas
92 rue d'Assas - 75006 Paris - Tél. : 01 44 41 57 29
- Université Paris V Descartes
10 avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff - Tél. : 01 41 17 30 00
- Université Paris XI Paris-Sud
54 boulevard Desgranges - 92000 Sceaux - Tél. : 01 40 91 17 59
- Université Paris XIII Paris-Nord
avenue Jean-Baptiste Clément - 93300 Villetaneuse - Tél. : 01 49 40 30 53 (59)
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
23 rue du Refuge - 78000 Versailles - Tél. : 01 39 25 41 84 (ou 49)

B. Les ressources pédagogiques : un environnement numérique de travail

Afin de fournir aux étudiants une formation adaptée à leur situation, les enseignants et l'équipe technique du CAVEJ élaborent des ressources pédagogiques de différentes natures. En plus

des ressources traditionnelles au format papier, le CAVEJ fournit des contenus audio et numériques.

Une fois inscrit, chaque étudiant peut accéder à la plate-forme de formation en ligne du CAVEJ. Véritable environnement numérique de travail, cet espace rassemble :

- des cours en ligne pour certains enseignements, accompagnés de documents de travail pour toutes les matières ;
- des conseils de travail et des bibliographies ;
- des propositions de devoirs, puis des corrigés-types ;
- des comptes-rendus des conférences du samedi.

Et pour compenser l'isolement des étudiants qui suivent une formation à distance, le CAVEJ met l'accent sur l'encadrement pour soutenir leur travail.

1) Les Conférences

Les conférences sont un point de contact avec les enseignants et les autres étudiants. Elles permettent notamment de compléter les cours enregistrés, de fournir un enseignement méthodologique comparable à celui dispensé lors des travaux dirigés du régime en présentiel, enfin d'accompagner le travail personnel des étudiants.

2) Les Devoirs Corrigés

Les devoirs corrigés visent à évaluer votre niveau et progresser par la pratique : pour chaque matière à coefficient 2, des devoirs sont proposés et notés. Les étudiants reçoivent la correction de leurs copies et un corrigé-type est mis en ligne sur la plate-forme afin de présenter ce qui est attendu aux examens. C'est en se confrontant aux difficultés de compréhension des sujets, d'élaboration d'une problématique, de composition d'un plan et de rédaction, qu'un étudiant progressera efficacement dans la préparation de ses examens.

3) Les Permanences

Les permanences offrent des réponses à vos questions tout au long de l'année : une permanence hebdomadaire est assurée au CAVEJ pour toutes les matières fondamentales et pour un grand nombre de matières complémentaires. Les étudiants peuvent ainsi s'entretenir avec les enseignants pour obtenir des conseils, faire part de leurs difficultés, demander des précisions sur la correction de leurs devoirs, etc. Le calendrier de ces permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ www.e-cavej.org (rubrique « L1 en droit, Tableau de bord »).

Ces permanences se déroulent chaque semaine au Centre René Cassin, 17, Rue St-Hippolyte, 75013 PARIS du 16 novembre 2009 au 29 mai 2010. Les enseignants peuvent être également joints par téléphone pendant les plages horaires de permanence, en appelant le 01 44 08 63 54.

4) Les Bulletins de Liaison

Les bulletins de liaison sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours. Ils peuvent varier selon les matières de deux à cinq bulletins et viennent compléter vos cours et l'écoute des CD. Un e-mail est automatiquement adressé aux étudiants à chaque publication de bulletin.

5) Les Cours Numériques

Des cours numériques, intégralement téléchargeables et imprimables, sont disponibles sur la plate-forme pédagogique numérique <http://cavej.univ-paris1.fr>. Ils comprennent à la fois la totalité des connaissances théoriques nécessaires à la maîtrise de la matière, dans la perspective de l'examen, et dans certaines matières des exercices permettant à chaque étudiant de contrôler, au fur et à mesure de la progression de ses études, sa bonne compréhension des notions fondamentales et des développements du cours.

II. A la découverte de l'univers du droit

Les trois années de la Licence proposent une familiarisation progressive avec l'univers juridique en abordant toutes les catégories du droit. Il existe deux grandes familles : le droit privé et le droit public. Au fur et à mesure de l'avancement des études, il est possible de se spécialiser dans l'un ou l'autre en fonction de ses goûts et du choix de sa future profession.

A. Le droit privé

Il concerne les personnes privées, personnes physiques et personnes morales. Tout en offrant les moyens de la sécurité juridique, il comprend notamment :

- **Le droit civil** : les rapports d'une personne (nom, état civil) avec les autres au sein de la famille (mariage, filiation, succession, adoption, pacs) ou en dehors de la famille (contrats, propriété, bail, etc.)
- **Le droit commercial** : l'activité des commerçants (actes de commerce, fonds de commerce, faillite)
- **Le droit du travail** : les relations au travail entre employeurs et salariés (contrat de travail, conventions collectives, droit de grève, syndical)
- **Le droit international privé** : entre une personne et un élément étranger (mariage avec un étranger, succession d'un français domicilié à l'étranger, acquisition de la nationalité française, activités économiques, etc.)

B. Le droit public

Son but est la satisfaction de l'intérêt général. Il s'impose sans dérogation à toutes les personnes. C'est l'ensemble des règles qui préside à l'organisation de l'Etat et gouverne les rapports entre l'Etat et les particuliers.

Il comprend notamment :

- **Le droit constitutionnel** : la forme de l'Etat, la constitution du gouvernement (Etat unitaire ou fédéral, monarchie ou république, compétences des pouvoirs législatif et exécutif), la Constitution, les régimes politiques, etc.
- **Le droit administratif** : l'organisation des collectivités publiques (Etat, région, département, commune), les moyens juridiques (actes et contrats), les finalités (police et services), les biens (domaines et travaux), le contrôle juridictionnel et la responsabilité, et enfin le personnel (la fonction publique)
- **Le droit des finances publiques et le droit fiscal** : les ressources et les dépenses de l'Etat, des collectivités publiques et des services publics (budget, impôts, taxes)
- **Le droit international public** : les rapports entre les Etats (traités internationaux) et le fonctionnement des organisations internationales (ONU, Union Européenne, etc.)

C. Le droit mixte

- **Le droit pénal général** constitue l'étude de l'ensemble des règles relatives à l'infraction, à la responsabilité et à la sanction
- **La procédure pénale** est l'ensemble des règles de forme permettant l'application des lois pénales de fond (droit pénal général, droit pénal spécial, droit pénal des affaires)
- **La procédure civile** enfin, ou droit judiciaire privé, rassemble les règles applicables au jugement
- **Les libertés publiques**, matière à la frontière des droits public, privé et international

D. Les autres matières étudiées

Au programme de la Licence sont également enseignés les sciences politiques, l'histoire du droit, les sciences économiques, le droit européen, les relations internationales ou encore les langues. L'histoire tient une bonne place dans les études (au moins pour les deux premières années).

E. Quelles sont les qualités requises pour réussir en faculté de droit ?

- Un travail très régulier tout au long de l'année
- un esprit de synthèse, de rigueur et d'analyse
- une aptitude à la mémorisation
- une bonne maîtrise de l'expression écrite et orale
- une bonne méthodologie, nécessaire pour conduire un bon raisonnement (qui exige beaucoup de la pratique)

III. Les perspectives de carrière

Les études juridiques mènent la très grande majorité des étudiants vers les juridictions, les administrations, les cabinets ou les études, les entreprises, les associations : les débouchés sont extrêmement divers mais ils ont en commun que l'on y « fait du droit ». Beaucoup d'entre eux sont offerts par des professions juridiques et judiciaires réglementées et dont l'accès est subordonné à un diplôme de droit.

De nombreux débouchés s'offrent ainsi aux étudiants diplômés en droit, titulaires d'une Licence. Ils peuvent ensuite :

- Envisager une profession juridique : avocat, notaire, magistrat. Il faut alors poursuivre ses études en faculté de droit après la Licence et préparer un Master 1 (Bac+4) de son choix, ou bien un Master 2 (Bac+5) qui nécessite au minimum deux ans d'études supplémentaires. Il faut garder à l'esprit que l'accès aux Masters 2 fait l'objet d'une sélection des dossiers universitaires
- Passer le concours d'entrée dans les IEP (Instituts d'études politiques ou Sciences Pô)
- Passer les concours d'entrée en écoles de commerce : concours Passerelle 2, Tremplin 2 pour entrer par admission parallèle en école de commerce
- Passer le concours d'entrée en école de journalisme ou en école de communication
- Passer des concours administratifs de la fonction publique d'Etat ou territoriale. Il s'agira de la voie externe, la voie interne étant réservée aux fonctionnaires et à certains agents publics. Sont ainsi ouverts aux titulaires d'une Licence de droit les concours d'attaché territorial, de commissaire des armées, d'attaché d'administration – hospitalière, de l'éducation nationale, de l'ONF –, de conseiller d'éducation, d'inspecteur des douanes, inspecteur des impôts, officier de gendarmerie, etc.
- Vous diriger plus spécifiquement vers la fonction RH (Ressources Humaines) en intégrant une école de RH ou un Master RH

D'une manière générale, les étudiants en droit s'orientent en priorité vers la fonction publique et les professions intermédiaires du secteur privé. 40 % des jeunes diplômés en droit se retrouvent dans la fonction publique à niveau Bac+3. Les autres 60 % rejoignent le privé, et, pour près de la moitié d'entre eux, le secteur bancaire.

LA FORMATION A LA LICENCE EN DROIT

I. L'équipe pédagogique

L'équipe enseignante de Licence 1 se compose de 11 enseignants en poste au CAVEJ, issus de différentes spécialités. Participent aux enseignements des professeurs agrégés des facultés, des maîtres de conférences, et des Ater recrutés à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que des professionnels issus du monde juridique.

Discipline d'enseignement	Nom de l'enseignant	Permanences Du 09/11/09 au 29/05/10	Statut de l'enseignant
Droit civil et Institutions juridictionnelles	Patricia Vannier	Jeudi 9h30 - 12h30	Maître de conférences en droit privé
Droit constitutionnel	Irène Bouhadana	Mardi 9h30 - 12h30	Maître de conférences en droit public
Sciences économiques	Annick Javet	Mardi 9h30 - 12h30	Maître de conférences en économie
Histoire du droit	Nicolas Warembourg	Pas de permanence	Maître de conférences en histoire du droit
Histoire de la vie politique	Johanna Siméant	Pas de permanence	Professeure agrégée de Science Politique
Introduction au droit européen	Matthieu Poujol	Mardi 9h30 - 12h30	Ater
Droit civil et Institutions juridictionnelles	Jean-Denis Pellier	Vendredi 14h - 17h	Ater
Relations internationales Sociologie politique Méthodes de travail	Gérard Foissy	Jeudi 14h - 17h	Maître de conférences en sciences politiques
Anglais	Marie-Christine Mouton	Pas de permanence	Professeur agrégée de l'enseignement secondaire
Allemand	Ingrid Manchuelle- Keil Werth	Pas de permanence	Chargée d'enseignement
Espagnol	Carine Tumba	Pas de permanence	Professeur agrégée d'espagnol

1) Par téléphone : Téléphoner exclusivement sur ces plages horaires

☎ 01 44 08 63 54

2) Sur place :

**CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques
Centre René Cassin - 17, Rue St-Hippolyte, 75013 PARIS**

Toute modification de ce calendrier figure dans la rubrique « Actualités » sur le site Internet du CAVEJ, www.e-cavej.org. N'hésitez pas à vous y référer régulièrement.

II. Les enseignements

A. Tableau des disciplines

1) Semestre 1

• Unité d'enseignements fondamentale 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Introduction au droit et droit civil	3	7	Ecrit (3h)	Franck Petit Professeur à l'Université d'Avignon	1 CD MP3 audio (10 heures)
Droit constitutionnel : les institutions politiques	3	7	Ecrit (3h)	Michel Verpeaux Professeur à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

• Unité d'enseignements complémentaire 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Introduction historique au droit	1	3	Ecrit (1h)	Claire Lovisi Professeure à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Relations internationales	1	3	Oral	Gérard Foissy Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Sciences économiques	1	4	Oral	Annick Javet Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Méthodologie juridique droit constitutionnel + Méthodologie juridique droit civil	1	3	Oral (oral spécifique sous la direction de M. Foissy)	François Chevalier Maître de conférences à l'Université Paris 1 Patricia Vannier Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures) + 1 CD MP3 audio (10 heures)
Langues	1	3	Oral	Anglais Marie-Christine Mouton Professeure agrégée de l'enseignement secondaire Espagnol Carine Tumba Professeure agrégée à l'Université Paris 1 Allemand Ingrid Manchuelle-Keil Werth Chargée d'enseignement	1 CD MP3 audio (10 heures) Cours numérique Pas de CD

2) Semestre 2

• Unité d'enseignements fondamentale 2

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Droit de la famille	3	7	Ecrit (3h)	Patricia Vannier Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Constitution de la V^{ème} République	3	7	Ecrit (3h)	Michel Verpeaux Professeur à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

• Unité d'enseignements complémentaire 2

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Introduction au droit européen	1	4	Oral	Chahira Boutayeb Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Institutions juridictionnelles	1	4	Oral	Patricia Vannier Maître de conférences à l'université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Histoire de la vie politique	1	4	Ecrit (1h)	Johanna Simeant Professeure à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Sociologie politique	1	4	Ecrit (1h)	Gérard Foissy Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

B. Les enregistrements audio et les cours numériques

On distingue les cours au format MP3, enregistrés sur les CD et que les étudiants peuvent écouter, et les cours numériques téléchargeables et imprimables sur la plate-forme numérique du CAVEJ <http://cavej.univ-paris1.fr>.

1) Enregistrements Audio

Les enregistrements audio sont assurés par un professeur de droit ou un maître de conférences de l'une des universités parisiennes. Chaque CD porte sur l'un des thèmes du programme et comporte éventuellement des exposés, des exercices théoriques (dissertation), des exercices pratiques (commentaire de texte, commentaire d'arrêt, cas pratique, consultation, etc.).

Pour chacune des matières enseignées, le document de travail fourni lors de l'inscription pédagogique indique de manière claire le programme à étudier dans chaque discipline.

L'enseignement dispensé repose principalement sur l'écoute des enregistrements. Ceux-ci sont comparables à l'enseignement magistral délivré à la faculté, avec toutefois pour l'étudiant un avantage appréciable : il peut les écouter plusieurs fois avec souplesse et flexibilité en fonction de sa disponibilité, où qu'il soit et sur tout type de support. Il se familiarisera ainsi avec le vocabulaire et le raisonnement juridiques.

Ces enregistrements doivent être utilisés comme le serait un cours magistral : l'étudiant doit prendre des notes. Cet exercice est indispensable à l'acquisition des connaissances et à une compréhension approfondie de la matière. Comme tout étudiant en droit, il devra se procurer les manuels conseillés et les codes.

L'étudiant se trouve placé dans une situation aussi proche que possible de celle des étudiants du régime présentiel, afin qu'il dispose, à travail égal, de chances égales lors de l'examen.

2) Cours Numériques

Ils comprennent la totalité des connaissances théoriques nécessaires à la maîtrise de cette matière dans la perspective de l'examen.

La liste des cours numériques de Licence 1 disponible pour cette rentrée 2009-2010 est la suivante :

- Droit de la famille, semestre 2, Mme P. Vannier, maître de conférences à Paris 1
- Institutions juridictionnelles, Mme L. Janin, maître de conférences à Paris 1
- Droit constitutionnel 1 et 2, Mrs M. Verpeaux et B. Mathieu, professeurs à Paris 1
- Espagnol juridique, Mme C. Tumba, enseignante à l'université Paris 1

Le CAVEJ va annoncer, dans les semaines et les mois qui viennent, la mise en ligne d'autres matières dans le cadre d'un programme de numérisation de ses cours et, plus largement, de recours à l'enseignement numérique.

Comment accéder à la plate-forme pédagogique numérique ?

Entrez dans votre navigateur l'adresse <http://cavej.univ-paris1.fr> puis cliquez sur «Connexion universités de Paris».

- **Pour les étudiants inscrits à l'Université Paris 1 (CAVEJ et CNED/CAVEJ)**

Vous utiliserez pour vous connecter l'identifiant et le mot de passe de votre messagerie Paris 1. Le guide « mon université numérique » est à consulter attentivement afin de bénéficier des services numériques de l'université. Vous y trouverez notamment les informations sur la procédure d'activation de votre compte. Il est également téléchargeable depuis la page d'accueil du site du CAVEJ (encart à droite «Guide numérique (pdf)»).

- **Pour les étudiants des autres universités partenaires**

Vous devrez impérativement compléter un formulaire de «Demande d'inscription à la plate-forme pédagogique numérique» lors de votre inscription pédagogique et y joindre la photocopie d'un document officiel comportant vos code INE et numéro étudiant. Un délai minimum de 72 heures est nécessaire pour enregistrer votre demande. Vous recevrez alors un courriel vous invitant à activer votre compte en ligne. Un identifiant et un mot de passe vous seront ainsi communiqués.

NB : sur la page d'accueil du site, vous trouverez un aide-mémoire pour bien utiliser la plate-forme (en PDF). Si vous rencontrez des problèmes techniques pour accéder à ce service, veuillez nous écrire exclusivement à cette adresse e-mail : webcavej@univ-paris1.fr Il est inutile de téléphoner.

C. Les conférences : calendrier 2009/2010

Les conférences sont assurées par les enseignants du CAVEJ le samedi tous les 15 jours. Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année. Ils se tiennent à l'amphithéâtre 2 du Centre René Cassin.

Attention : il convient de consulter régulièrement le site du CAVEJ, www.e-cavej.org, rubrique « Actualités » où sera signalé tout changement éventuel de date.

1) Semestre 1 (amphi 2)

• 7 novembre 2009

9h00 - 10h00	Tutorat et conseils (M. Foissy)
10h00 - 11h30	Anglais juridique (Mme Mouton)
11h30 - 13h00	Relations internationales (n°1)
14h00 - 15h30	Droit civil : l'organisation judiciaire (n°1)
15h30 - 17h00	Droit constitutionnel : méthode de travail (n°1)

• 21 novembre 2009

9h00 - 10h30	Droit civil : les sources controversées du droit (n°2)
10h45 - 12h15	Relations internationales (n°2)
13h30 - 15h00	Histoire du droit (n°1)
15h15 - 16h45	Sciences économiques (n°1)

• 5 décembre 2009

9h00 - 10h30	Histoire du droit (n°2)
10h45 - 12h15	Droit constitutionnel : les systèmes électoraux (n°2)
13h30 - 15h00	Sciences économiques (n°2)
15h15 - 16h45	Sciences économiques (n°3)

• 19 décembre 2009

9h00 - 10h30	Droit civil : l'application de la loi pénale dans le temps (n°3)
10h45 - 12h15	Droit constitutionnel : corrigé du premier devoir (n°3)
13h30 - 15h00	Relations internationales (n°3)
15h15 - 16h45	Relations internationales (n°4)

• 16 janvier 2010

9h00 - 10h30	Histoire du droit (n°3)
10h45 - 12h15	Droit constitutionnel : les régimes politiques (n°4)
14h00 - 15h30	Droit civil : le droit des preuves (n°4)
15h30 - 17h00	Anglais juridique (Mme Mouton)

• 30 janvier 2010

9h00 - 10h30	Droit constitutionnel : corrigé du second devoir (n°5)
10h45 - 12h15	Droit civil : les droits subjectifs (n°5)
13h30 - 15 h	Histoire du droit (n°4)
15h15 - 16h45	Sciences économiques (n°4)

2) Semestre 2 (amphi 2)

• 20 février 2010

9h00 - 10h30	Droit européen (n°1)
10h45 - 12h15	Droit constitutionnel : les grands équilibres de la V ^{ème} Rép. (n°1)
13h30 - 15h00	Vie politique (n°1)
15h15 - 16h45	Vie politique (n°2)

• 6 mars 2010

9h00 - 10h30	Droit constitutionnel : corrigé du premier devoir (n°2)
10h45 - 12h15	Droit civil : les éléments de l'état civil (n°1)
13h30 - 15h00	Droit civil : le couple hors mariage (n°2)
15h15 - 16h45	Institutions juridictionnelles (n°1)

• 13 mars 2010

9h00 - 10h30	Institutions juridictionnelles (n°2)
10h45 - 12h15	Droit constitutionnel : le parlement sous la 5 ^e République (n°3)
13h30 - 15h00	Vie politique (n°3)
15h15 - 16h45	Vie politique (n°4)

- **20 mars 2010**

9h00 - 10h30	Droit civil : le mariage et la filiation (n°3)
10h45 - 12H15	Sociologie politique (n°1)
13h30 - 15h00	Sociologie politique (n°2)
15h15 - 16h45	Institutions juridictionnelles (n°3)

- **3 avril 2010**

9h00 - 10h30	Droit européen (n°2)
10h45 - 12h15	Sociologie politique (n°3)
13h30 - 15h00	Droit constitutionnel : la hiérarchie des normes (n°4)
15h15 - 16h45	Sociologie politique (n°4)

- **10 avril 2010**

10h45 - 12h15	Droit civil : le divorce (n°4)
13h30 - 15h00	Droit civil : l'autorité parentale (n°5)
15h15 - 16h45	Droit constitutionnel : corrigé du second devoir (n°5)

- **17 avril 2010**

9h00 - 10h30	Droit européen (n°3)
10h45 - 12h15	Droit européen (n°4)
13h30 - 15h00	Institutions juridictionnelles (n°4)

D. Les devoirs

Ces devoirs, bien que facultatifs au même titre que les conférences, ont vocation à inciter les étudiants à travailler régulièrement et à contrôler de ce fait, tout au long de l'année, leur niveau de connaissances, pour une préparation efficace à l'examen. Ils sont au nombre de deux par semestre et concernent les matières à coefficient 2.

Les devoirs doivent être adressés par voie postale au CAVEJ ou déposés au secrétariat de L1, en indiquant en tête de votre copie vos nom, prénom et adresse personnelle, ainsi que votre université de rattachement. Doivent être mentionnés la matière, l'intitulé du sujet ainsi que l'identité de l'enseignant en charge de la matière.

Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris
Secrétariat de Licence 1
Centre René Cassin
17, rue St-Hippolyte
75013 PARIS

ATTENTION : précisez également sur l'enveloppe la matière et l'année d'étude.

Vous devez joindre à votre courrier (ou bien lors du dépôt du devoir au Centre) une enveloppe suffisamment timbrée et libellée à vos nom et adresse, de taille suffisante pour contenir votre devoir et pouvoir ainsi vous être retournée une fois le devoir corrigé.

Les devoirs ne doivent pas dépasser une copie double et demie, soit 6 pages manuscrites (ou 3 pages en format Word, police Times, caractère 12, interligne 1,5). Ils doivent en outre comporter une marge de haut de page suffisante pour les annotations, observations et remarques.

Les corrigés sont ensuite publiés sur la plate-forme numérique du CAVEJ <http://cavej.univ-paris1.fr>, fin janvier pour les devoirs du premier semestre (semestre 1), en mai pour les devoirs du second semestre (semestre 2).

Ces devoirs peuvent également faire l'objet d'une correction de l'enseignant lors des conférences de méthode.

• **Semestre 1**

Matières	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Droit civil : introduction au droit	<u>Sujet n°1</u> : « Droit, morale et religion »	Patricia Vannier	Avant le 11/12/2009
	<u>Sujet n°2</u> : « La charge de la preuve »		Avant le 15/01/2010
Droit constitutionnel : les institutions politiques	<u>Sujet n°1</u> : Veuillez répondre aux questions suivantes : 1/ Le Veto du Président des Etats-Unis 2/ Les décrets-lois 3/ La notion de Constitution	Irène Bouhadana	Avant le 11/12/2009
	<u>Sujet n°2</u> : « Le Président du Conseil sous les Troisième et Quatrième Républiques »		Avant le 15/01/2010
Anglais	<u>Commentaire de texte</u> (cf. Annexe n°2)	Marie-Christine Mouton	Avant le 11/12/2009

• **Semestre 2**

Matières	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Droit civil : droit de la famille	<u>Sujet n°1</u> : «La dévolution de l'autorité parentale»	Patricia Vannier	Avant le 12/03/2010
	<u>Sujet n°2</u> : Comparez adoption simple et adoption plénière		Avant le 18/04/2010
Droit constitutionnel : Constitution de la V^{ème} République	<u>Sujet n°1</u> : «Le rôle des pouvoirs du président de la République sous la V ^{ème} République»	Irène Bouhadana	Avant le 05/03/2010
	<u>Sujet n°2</u> : Veuillez répondre aux questions suivantes : 1) L'intérim présidentiel 2) Le domaine du règlement 3) Les membres du Conseil constitutionnel		Avant le 8/04/2010

INFORMATIONS PRATIQUES

I. Les conditions d'inscription

L'inscription en Licence 1 comporte deux étapes : l'inscription administrative nécessaire et préalable dans une université et l'inscription pédagogique au secrétariat du Centre Audiovisuel.

A. Inscription Administrative

Les étudiants inscrits au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris sont obligatoirement rattachés à l'une des six Universités de Paris ou de la région parisienne précitées.

B. Inscription Pédagogique au Centre Audiovisuel

Une fois l'inscription administrative enregistrée et la carte d'étudiant obtenue, les étudiants doivent se connecter sur le site <http://www.e-cavej.org> pour prendre connaissance des dates des inscriptions pédagogiques.

Tous les étudiants sont tenus de se présenter personnellement ou de se faire représenter à cette réunion au cours de laquelle ils recevront l'essentiel du matériel pédagogique nécessaire pour l'année universitaire.

ATTENTION : pour les étudiants suivant un double cursus, il appartient à ces étudiants de ne pas faire abstraction des difficultés qui risquent de se présenter lors des épreuves écrites et orales d'examen, en raison des incompatibilités d'horaires.

Aucune dérogation aux dates normales d'examen ne peut en effet être accordée.

- **Réunion d'inscription**

Il s'agit d'une réunion d'environ une heure dont la date et l'heure sont fixées par le secrétariat qui indique les documents à apporter par l'étudiant.

La présence de l'étudiant est obligatoire :

- pour valider l'inscription pédagogique par le paiement d'une participation aux frais de production de CD et documents ;
- pour obtenir divers renseignements d'ordre pédagogique ou pratique nécessaires ;
- pour recevoir les documents et les CD du semestre ou de l'année universitaire.

ATTENTION : cette réunion ne concerne pas les étudiants du CNED.

Les étudiants rattachés au CNED devront obligatoirement adresser au secrétariat de Licence 1 par courrier uniquement les fiches d'inscriptions pédagogiques accompagnées des attestations demandées (demander éventuellement ces fiches au secrétariat de Licence 1 du CAVEJ, en joignant une enveloppe timbrée grand format libellée à l'adresse de l'étudiant).

- **Frais de scolarité**

Cette participation est distincte des droits d'inscription à l'université. Elle correspond aux frais de reproduction que nécessite le régime par correspondance.

Elle doit être réglée par chèque libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de Paris I lors de la réunion d'inscription pédagogique et se monte à 320 €.

La participation s'élève à 160 € pour les étudiants en cas de redoublement au CAVEJ.

II. Les examens

Les examens comportent deux sessions pour les étudiants ayant effectué leur scolarité au CAVEJ. La première session de l'examen a lieu en juin avec possibilité dite de « délestage » en février pour certaines épreuves. La session de rattrapage a lieu en septembre.

Les épreuves des enseignements à coefficient 2 sont des épreuves écrites d'une durée maximum de 3 heures. Pour les autres enseignements, les étudiants ont à subir des épreuves orales, qui ont été remplacées, conformément à l'article 18 al. 11 de l'arrêté du 9 avril 1997, par une interrogation écrite d'une heure pour certaines matières.

Si l'admission n'est pas acquise en juin, l'étudiant présente à la session de rattrapage de septembre les matières non validées ou pour lesquelles il a été défaillant.

ATTENTION : les étudiants ne reçoivent pas de convocation par courrier. Les convocations aux examens doivent être téléchargées sur le site www.e-cavej.org. Seuls les étudiants pédagogiquement inscrits au CAVEJ peuvent les télécharger.

A. L'Unité d'enseignements (U.E.)

Elle est constituée par deux cours pour l'U.E. 1, à savoir le Droit civil et le Droit constitutionnel, et de quatre ou cinq matières pour l'U.E. 2.

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne. Il y a compensation entre les matières constitutives de l'U.E., de sorte que les notes inférieures à la moyenne sont acquises. L'étudiant obtient alors les crédits européens correspondant à cette U.E.

La défaillance dans une matière entraîne la défaillance pour l'U.E., et donc interdit la compensation. Cela signifie que les notes supérieures ou égales à la moyenne restent acquises, mais que les notes inférieures à la moyenne d'une unité non acquise disparaissent et doivent être repassées à la seconde session (rattrapages de septembre).

B. Le semestre

Chaque semestre se compose de deux unités d'enseignements : l'unité d'enseignements 1 et l'unité d'enseignements 2. Il est validé quand l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique de l'U.E. 1 et l'U.E. 2.

La défaillance à une ou plusieurs matières interdit la compensation du semestre.

C. La Licence 1

Elle se compose de deux semestres : semestre 1 et semestre 2. Chaque année de Licence est obtenue quand chacun de ses semestres a été validé, ou quand l'étudiant obtient la moyenne compensée des deux semestres qui la composent.

D. Le « délestage »

Le règlement de l'examen précise que la première session d'examen pour les semestres 1 et 2 se fait en juin. Toutefois, le CAVEJ organise des examens en février pour les enseignements du semestre 1 : les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, mais il n'y a aucune obligation.

L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en juin. En cas d'échec aux examens en juin, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre. L'étudiant peut choisir de ne se présenter qu'en juin et de ne pas participer au délestage. Il n'y a pas d'inscription particulière à ce délestage.

ATTENTION : Ne peuvent se présenter au délestage que les étudiants ayant effectué leur inscription pédagogique au Centre.

Dates des délestages des matières du semestre 1 pour les étudiants qui désirent s'y présenter à la place de la session de juin :

Les examens ont lieu au Centre René Cassin, 17 rue St-Hippolyte, 75013 PARIS

• **Ecrits le samedi 13 février 2010, toute la journée** (amphi 2)

Introduction au droit civil, de 9h30 à 12h30
Droit constitutionnel, de 14h à 17h
Introduction historique au droit, de 18h à 19h

• **Oraux les 10, 11 et 12 février 2010**

10 février 2010

9h – de la lettre A à la lettre B incluse
14h – de la lettre C à la lettre F incluse

11 février 2010

9h – de la lettre G à la lettre K incluse
14h – de la lettre L à la lettre M incluse

12 février 2010

9h – de N à S
14h – de T à Z

Les salles des oraux seront affichées devant le secrétariat, et un calendrier des épreuves sera disponible sur le site www.e-cavej.org en janvier, précisant les dates et les salles des examens oraux.

E. 1^{ère} session d'examen en juin

La Licence 1 est obtenue quand le semestre 1 et le semestre 2 sont validés, soit par l'obtention de la moyenne dans chaque semestre, soit par la compensation annuelle.

• **Résultats en ligne**

Pour prendre connaissance de leurs résultats, les étudiants rattachés à l'Université de Paris 1 doivent se rendre sur le site www.univ-paris1.fr, en ayant au préalable activé leur messagerie.

Aller à la rubrique Vous êtes : « Etudiant »

Cliquer sur « Boîte mail, notes et résultats ».

Les étudiants s'identifient avec leur login (identifiant), ainsi qu'avec le mot de passe qui leur a été remis lors de l'activation de leur messagerie électronique « Malix ».

Ensuite se rendre dans la rubrique « mon ENT », « Vie estudiantine ».

Cliquer sur « Dossier étudiant », Enfin aller sur « Notes et résultats ».

Tout étudiant qui s'est présenté à cette session reçoit un relevé de notes qui lui indique s'il est admis, ajourné ou défaillant.

L'étudiant non admis connaîtra ainsi les matières qu'il lui reste à acquérir.

Pour les étudiants des autres universités, les résultats sont affichés en juillet devant le secrétariat du CAVEJ, et un relevé de notes est adressé à tous les étudiants qui se sont présentés aux examens.

• **Consultation des copies**

Une consultation des copies est proposée après la publication des résultats.

F. 2^{ème} session d'examen en septembre

Au vu de son relevé de notes, l'étudiant qui veut obtenir sa Licence 1 doit représenter cette session pour :

- les matières où il a été déclaré défaillant ;
- les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne sauf si l'U.E. a été validée, ou encore si le semestre a été validé par compensation entre les U.E.

L'étudiant doit donc représenter les seules matières dont la note est inférieure à la moyenne dans les seules U.E. non validées, ainsi que les matières où il a été défaillant.

A contrario, l'étudiant ne peut pas repasser les matières où il a obtenu la moyenne (dans les U.E non validées), ni, évidemment les matières des U.E validées. La note acquise en juin est toujours conservée, même si l'étudiant se présente – par erreur – en septembre.

Les dates des épreuves de rattrapage de septembre sont disponibles sur le site www.e-cavej.org fin juillet.

G. L'accès en Licence 2

Il est acquis pour l'étudiant ayant obtenu la Licence 1, mais aussi pour l'étudiant auquel il ne manque qu'un semestre (semestre 1 ou semestre 2), qu'il pourra donc valider l'année suivante. Cet étudiant pourra donc s'inscrire en Licence 1 pour les matières du semestre non validées et en Licence 2. On dit alors qu'il est AJAC 1. Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes en cas de redoublement.

H. Diplômes

Les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ restent attachés administrativement à l'Université où ils ont effectué leur inscription.

Cette université, au terme de leurs études, et au vu des résultats obtenus au Centre, leur délivrera le diplôme national de Licence en Droit, et celui du DEUG (Bac+2) - sur demande.

Les étudiants rattachés à l'Université de Paris 1 peuvent retirer leur diplôme :

- en se présentant munis de leurs relevés de notes et d'une pièce d'identité environ 6 mois après la publication des résultats ;
- par courrier, en joignant à leur demande une photocopie des relevés de notes, une photocopie d'une pièce d'identité, une grande enveloppe timbrée au tarif Lettre recommandée (libellée à l'adresse de l'étudiant), et un recommandé déjà rempli à l'adresse de l'étudiant. Le courrier est à adresser :

Diplôme du DEUG
Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
UFR 26 – Retrait de diplôme
17, rue St-Hippolyte
75013 PARIS

Diplôme de LICENCE
Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Bureau 208 – Retrait de diplôme
12 Place du Panthéon
75005 PARIS

Pour les étudiants des autres universités partenaires, se renseigner directement auprès de ces universités.

Les étudiants qui ont besoin d'une attestation peuvent l'obtenir au secrétariat de Licence 1 du CAVEJ en joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

I. Le redoublement

Tout redoublement doit faire l'objet d'une réinscription administrative préalable (dans l'Université de rattachement) et pédagogique (au CAVEJ). Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes. De même, les unités d'enseignements (U.E.) et les semestres validés restent acquis.

ANNEXES

Annexe n°1 : Unité d'enseignements fondamentale (U.E. 1) Thèmes des conférences en Droit civil et Droit constitutionnel

Conférences/ Thèmes abordés	Introduction au droit civil (semestre 1)	Droit constitutionnel (semestre 1)	Droit de la famille (semestre 2)	Droit constitutionnel (semestre 2)
N°1	L'organisation judiciaire	Introduction - méthode de travail	Les éléments de l'état civil	Les grands équilibres de la 5 ^e République
N°2	Les sources controversées du droit	Les systèmes électoraux	Le couple hors mariage	Révision : l'exécutif de la 5 ^e République
N°3	L'application de la loi dans le temps	Corrigé du premier devoir	Le mariage et la filiation	Corrigé du premier devoir
N°4	Le droit des preuves	Révision : les régimes politiques	Le divorce	Corrigé du deuxième devoir
N°5	Les droits subjectifs	Corrigé du deuxième devoir	L'autorité parentale	Révision : la hiérarchie des normes

Carefully read the following text and answer the questions below:

Brown could learn from Scotland's electoral revolution : Scotland's proportional representation system has revitalised democracy – why can't it do the same south of the border?

Extracted from The Guardian, 3 September 2009

If Gordon Brown won't listen to reason on electoral reform, perhaps he might listen to his own self-interest. If David Cameron wins the forthcoming general election, the Tories will likely be in power for at least two terms, locking the prime minister out of power for the rest of his political life. Brown's only chance of remaining in office could be through a principled collaboration with the Liberal Democrats. The bottom line for any realignment has to be fair voting for Westminster.

Labour is in disarray, with a collapsed base and no coherent leadership. It desperately needs a new purpose in life. If the progressive forces in politics – the Liberal Democrats and Labour – remain divided, we could see a rerun of the 1980s, when successive Conservative governments destroyed British manufacturing and wrecked the welfare state on little more than 42% of the vote. But there could be an even more profound consequence of a Tory victory: the breakup of the UK state.

This week the Scottish National party published its legislative plans for a referendum on independence. The bill is unlikely to be passed in this parliament since there is a unionist majority in Holyrood. However, the Nationalists will make the independence referendum the top line of their manifesto for the next Scottish elections in 2011. With a Conservative government entrenched in Westminster, and with public spending being slashed north of the border under the Tories' austerity programme, the SNP will have a golden opportunity finally to persuade the Scots that it is no longer in their interests to remain under London domination.

The SNP leader, Alex Salmond, will stand as the champion of Scottish social democracy, defending Scottish jobs and services against a ruthless Conservative administration which has no legitimacy in Scotland and which Labour is powerless to oppose. The Tories are still profoundly unpopular north of the border, regarded still by many as the "English" party, the party of Margaret Thatcher. They have only one MP in the whole of Scotland. The Scots haven't forgotten the Conservative recessions of the 1980s, which have been etched into the folk memory of the former industrial communities of west central Scotland that the SNP needs to win to stay in power. Many Scottish voters may be attracted to the SNP argument that Scotland is again being sacrificed in order that a privileged financial elite in London can continue to pay itself multimillion-pound bonuses.

Yet if Brown could only see it, Scotland offers a model of a different future in which the sclerotic UK constitution is reformed and politics revived. Over the last decade, the Scottish parliament has shown that fair voting really works. The Scottish parliament is elected on an additional member system which ensures that parties' representation in the chamber is in proportion to their share of the vote. It has thrown open the windows of parliamentary democracy, and allowed new voices to be heard, such as the Greens, the greys and the red Scottish socialists.

However, much more important is the way it has altered the dynamic of governance, forcing parties to abandon tribalism and come together in de facto alliances that reflect popular opinion. The Liberal Democrats and the SNP have no formal coalition, but the arithmetic in the chamber and the challenge of proportional politics have forced them to move in a broadly social democratic direction – opposing Trident in the Clyde, rejecting nuclear power in favour of renewable energy, eliminating the market from health provision, abolishing prescription charges, curbing council house sales. The SNP minority government has been forced to sideline separatism and demonstrate that it can actually run a competent devolved administration.

Even Labour in Scotland has been forced to adapt and endorse policies, such as the abolition of prescription charges, that it had been opposing south of the border. This week Labour achieved

a notable victory in defeating the SNP administration over its handling of the release of the Lockerbie bomber. Unlike the charade in Westminster, where governments with artificially inflated majorities can do what they like, in Holyrood, governments have to fight for every vote. It has transformed the character of democracy and reconnected government with the people.

All the arguments about proportional politics leading to unstable coalitions, backstage dealings, unrepresentative and weak governance have been shown to be false by the Scottish experience. On the contrary, politics has been made more transparent as parties seek to win votes that are not precooked by the party whips. Instead of spending its time provoking spats with Westminster, the SNP minority administration has been forced to concentrate on listening to the voters. Suddenly, every MSP matters. Arguments have to be won, not just crushed. The first minister of Scotland can't rule remotely from his sofa because he has to be in parliament winning debates. So there you have it: Gordon Brown could save his job, defend the UK and go down in history, not as an electoral loser, but as the architect of the greatest renewal in British democracy since the Reform Acts. All he needs to do is put a referendum on electoral reform in the Queen's speech and the voters will do the rest.

Questions

1. Use of English

Briefly define the following words or expressions (in *italics*)

for at least two *terms*

the *bill*

a *unionist* majority

their *manifesto* for the next Scottish elections

the party *whips*

every *MSP* matters

Translate into English

Cela fait 10 ans que l'Ecosse possède son propre parlement.

.....

Les dernières élections pour élire les membres du Parlement écossais ont eu lieu en 2007.

.....

.....

La seule chance pour Gordon Brown (forme possessive) de gagner les prochaines élections en 2010 est de réformer le système électoral actuel.

.....

Rewrite the following sentence according to the guideline

Labour will likely lose the forthcoming general election if the prime minister does not accept some constitutional reforms.

→ *In his article dated September 3 2009, the journalist stated that*

.....

.....

2. Understanding the text

a) Explain the reference to a possible 'breakup of the UK state' (§2).

b) What sort of electoral system does the UK have? What is it called? Recapitulate the elements in the text that show how unfair it is.

c) Why does the journalist advocate a collaboration between Labour and the Liberal-Democrats?

d) From elements contained in the article, define a) what 'proportional politics' is and b) the pros and cons of such a political system.

C. Paragraph writing

Write a short essay (2 or 3 paragraphs) in answer to the following questions :

- Do you agree with the journalist's assessment of the current political situation in the United Kingdom?
- Do you share the journalist's view that the UK constitution is 'sclerotic'?

Annexe n°3 : Sujet de l'examen en Méthodologie juridique 2009 - 2010

Les étudiants devront étudier le cas pratique ci-dessous, au cours de l'année universitaire. En s'aidant des éléments de documentation ci-joints, ou en développant un argumentaire personnel, ils devront soutenir oralement, lors de l'examen, pendant environ cinq minutes, l'une ou l'autre thèse soulevée par ce fait d'actualité en attente d'un règlement définitif.

Soucieuse de renforcer les relations amicales entretenues avec la Nouvelle- Zélande, la ville de Rouen a décidé, à l'automne 2007, par une délibération unanime de son conseil municipal, de rendre à ce pays une tête maorie de ses collections du musée d'histoire naturelle. Cet acte généreux a été annulé, sur déféré préfectoral par le juge administratif au motif que la ville n'avait pas respecté la procédure de déclassement des objets muséographiques, laquelle exige l'avis conforme de la commission scientifique de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Ce jugement du tribunal administratif de Rouen du 27 décembre 2007 confirmé en appel par la cour administrative de Douai, en juillet 2008 a relancé le débat sur le statut des restes humains des collections publiques.

En effet, par delà le défaut de respect de la procédure de déclassement constaté, il pose au fond, le problème du caractère inopérant des dispositions du code civil relatives au caractère non patrimonial du corps humain sur lesquelles la ville de Rouen avait fondé sa décision. Le jugement déclare notamment que les dispositions de protection du patrimoine "rendent inaliénables les biens d'une personne publique constituant une collection des musées de France, plaçant ces biens sous un régime de protection particulière distinct du droit patrimonial énoncé à l'article 16.1 du code civil". Autrement dit, la ville de Rouen devait impérativement procéder au déclassement de l'article L.451.5 du code du patrimoine. Il faut savoir, à cet égard, que les têtes maories dont la France possède une quinzaine d'exemplaires, sont des têtes humaines tatouées et momifiées, qui, dans les traditions séculaires du peuple maori de Nouvelle- Zélande, participaient du culte des ancêtres. Si certaines sont retrouvées en Europe et aux Etats- Unis, c'est qu'elles portent aussi la marque colonialiste d'un trafic sordide, qui, au XIXème siècle encore, tout particulièrement, les considérait comme objets de collection.

Plus récemment, la commission des affaires culturelles du Sénat, dans sa séance du 23 juin 2009, puis le Sénat, à l'unanimité des membres présents, le 29 juin suivant, se sont émus de cette situation, et ont voté la restitution de toutes les têtes maories des musées français par un article 1 de loi ainsi rédigé "A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les têtes maories conservées par des musées de France cessent de faire partie de leurs collections".

Certes, pour être adoptée définitivement, cette proposition de loi devra être examinée par les députés, mais, d'ores et déjà, la question que pose cette affaire, et sur laquelle vous avez à réfléchir, est la suivante: La France doit- elle rendre les têtes maories à la Nouvelle- Zélande, ou bien, ne risque t- on pas d'ouvrir une brèche dans la législation actuellement très protectrice des collections publiques, selon laquelle les œuvres conservées sont inaliénables et ne peuvent donc pas être cédées.

Documents d'aide à la réflexion :

- Art. L. 441- 1 du Code du patrimoine (version consolidée du 6 août 2009) : « L'appellation « musée de France » peut être accordée aux musées appartenant à l'Etat, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif ».

- Art. L. 441- 2 du code du patrimoine : « Les musées de France ont pour missions permanentes de :

- a) Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- b) Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- c) Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;

d) Contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion ».

- Art. L. 451- 5 du Code du patrimoine (: " Les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables.

Toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme d'une commission scientifique dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret".

- Art. 16-1 (loi bioéthique 1994- 653 du 29 juillet 1994) du Code civil. « Chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial ».

(Commentaire de cette loi : Si le texte interdit qu'il soit porté atteinte à la dignité humaine en proscrivant le commerce d'éléments du corps, il ne définit pas le statut des restes humains conservés dans les musées. De même que les textes réprimant les destructions de sépulture n'ont pas vocation à interdire les fouilles archéologiques).

- Art. 16- 1- 1 du Code civil : « Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence ».

- Art. 16- 2 du code civil (loi 2008- 1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire) : « Le juge peut prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte illicite au corps humain ou des agissements illicites portant sur des éléments ou des produits de celui- ci, y compris après la mort ».

- Résumé des conclusions du rapporteur de la commission des affaires culturelles du Sénat, M. Philippe Richer, sur la proposition de loi 215 (2007- 2008) visant à autoriser la France à restituer les têtes maories de ses collections à la Nouvelle- Zélande : - Aucun argument valable ne s'oppose à la sortie de ces têtes des collections françaises. – Les rendre, constituerait un geste éthique répondant aux principes de dignité de l'homme et de respect des cultures et croyances d'un peuple vivant. _ Il faut donc remettre ces têtes à la Nouvelle- Zélande._ Et faire ainsi, évoluer la commission scientifique compétente en matière de déclassement prévue par la loi sur les musées de France du 4 janvier 2002 en élargissant sa composition et ses compétences, étendues aux collections privées.

- Extrait des conclusions du rapport Rigaud du 6 février 2008 à la ministre des affaires culturelles, Mme. Albanel : « L'inaliénabilité n'est pas une contrainte arbitrairement imposée pour des raisons de principe, mais un devoir qui procède de la mission de service public assignée aux musées depuis la Révolution ».

- Affaire de la « Vénus hottentote » ; Art. 1 de la loi 2002- 323 du 6 mars 2002 relative à la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud : « A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les restes de la dépouille mortelle de la personne connue sous le nom de Saartjie Baartman cessent de faire partie des collections de l'établissement public du muséum d'histoire naturelle.

L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai de deux mois pour les remettre à la République d'Afrique du Sud ».

- Ordonnance de référé 2009- 002176 du 21 avril 2009, confirmée par la Cour d'appel de Paris, le 30 avril 2009 interdisant la poursuite de l'exposition « Our Body, à corps ouvert », qui présentait dans une galerie de la capitale de véritables corps humains écorchés, venant de Chine, au motif que la finalité scientifique de l'exposition était contestable et que la loi du 19 décembre 2008 a étendu au cadavre le respect dû au corps de la personne vivante.

- Extraits du discours de la ministre des affaires culturelles Christine Albanel, lors du symposium tenu au musée des Arts premiers en février 2008 : Les demandes de rapatriement « paraissent d'autant plus légitimes aux yeux de l'opinion publique qu'elles émanent de communautés

souvent victimes de l'expansion coloniale européenne et aujourd'hui encore parfois marginalisées dans leur pays...Peut- on concilier ...cette démarche de restitution avec les principes constitutifs de nos musées?... La force actuelle des mouvements de patrimonialisation identitaire ne saurait, pour compréhensible et légitime qu'elle soit, mettre en péril la vocation universaliste de nos musées. ».

- Art. 1 de la proposition de loi adoptée par le Sénat dans sa séance du 29 juin 2009, visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle- Zélande, et relative à la gestion des collections. « A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les têtes maories conservées par les musées de France cessent de faire partie de leurs collections ».

- Extrait du premier discours du nouveau ministre de la culture, Frédéric Mitterrand lors du débat au Sénat sur la restitution des têtes maories : »On ne construit pas une culture sur un trafic, sur un crime. On construit une culture sur le respect et l'échange ».

- Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones (La France y a émis des réserves, L'Australie et la Nouvelle- Zélande ne l'ont pas adoptée): L'assemblée Générale, le 13 septembre 2007, dans ses articles 11 et 12, souligne la nécessité d'accorder réparation aux atteintes portées aux patrimoines culturels et religieux de ces populations et reconnaît « un droit au rapatriement de leurs restes humains ». Elle prévoit, en outre que les Etats « veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces, mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés ».

- La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée en 2005 par l'UNESCO, promeut le dialogue entre les cultures, dont le principe selon lequel « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité de dignité et du respect de toutes les cultures y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones ».

- Principes généraux du Code de déontologie de l'ICOM (Conseil international des musées), révisé en octobre 2004 :

1) « Les musées assurent la protection, la documentation et la promotion du patrimoine naturel et culturel de l'humanité » ;

6) « Les musées travaillent en étroite collaboration avec les communautés d'où proviennent les collections, ainsi qu'avec les communautés qui les servent ».

Ce code pose, en matière de restes humains et d'objets sacrés, le principe du respect des vœux des communautés d'origine. Ils doivent en conséquence, s'employer à « répondre avec diligence, respect et sensibilité aux demandes de retrait, par la communauté d'origine, de restes humains, ou d'objets à portée rituelle exposés au public »..... « Les musées doivent être disposés à engager le dialogue en vue du retour de biens culturels vers un pays ou un peuple d'origine »... « Si une nation ou une communauté d'origine demande la restitution d'un objet ou spécimen qui s'avère avoir été exporté ou transféré en violation des principes des conventions internationales et nationales et qu'il s'avère faire partie du patrimoine culturel ou naturel de ce pays ou de cette communauté, le musée concerné doit, s'il en a la possibilité légale, prendre rapidement les mesures nécessaires pour favoriser son retour » (art. 6- 3).

Appel (court extrait) de M. Amadou- Mahtar M'Bow, directeur général de L'UNESCO, le 7 juin 1978, au cours du colloque « Trafic illicite et restitution des biens culturels. Pour le retour, à ceux qui l'ont créé, d'un patrimoine culturel irremplaçable » : « Il y a deux mille ans, l'historien grec Polybe nous invitait à ne plus faire du malheur des autres peuples l'ornement de notre patrie. Aujourd'hui, tous les peuples étant reconnus égaux en dignité, je suis convaincu que la solidarité internationale peut au contraire aider concrètement au bonheur général de l'humanité. Restituer au pays qui l'a produit telle œuvre d'art ou tel document, c'est permettre à un peuple de recouvrer une partie de sa mémoire et de son identité, c'est faire la preuve que, dans le respect mutuel entre nations, se poursuit toujours le long dialogue des civilisations qui définit l'histoire du monde ».

Cette liste comprend les ouvrages essentiels recommandés par les enseignants du CAVEJ.

Il convient de rappeler que chaque matière enseignée comporte un document de travail qui présente une bibliographie générale pour l'ensemble de la discipline, et des bibliographies complémentaires pour chaque thème étudié.

Il est vivement recommandé de se procurer ces ouvrages dans leur dernière édition.

Droit civil :

- Terré F., *Introduction générale au droit*, Dalloz, dernière édition ;
- Teyssier B., *Les personnes*, Litec ;
- Vannier P., *Q.C.M. d'Introduction au droit et droit de la famille*, Ed. Ellipses, 2 tomes.

Droit constitutionnel :

- Mathieu B. et Verpeaux M., *Droit constitutionnel*, PUF, 2004 ;
- Rials S., Mathieu B. et Verpeaux M., *Que sais-je ?, Textes constitutionnels de la 5^e République* ;
- Chevalier F., *Droit constitutionnel*, 2007 ;
- Chevalier F., *QCM et QROC sur les Institutions*, Foucher, 2006.

Relations internationales :

- Soccol B., *Relations internationales*, Centre de publication universitaire 2008-09 ;
- Foissy G., *Les organisations internationales, rouages de la planète*, Foucher, 2006.

Sociologie politique :

- Chagnollaud D., *Science politique*, Cours Dalloz, dernière édition ;
- Braud Ph., *Sociologie politique*, LGDJ, dernière édition.

Histoire des institutions :

- Lovisi C., *Introduction historique au droit*, Dalloz, Coll. Cours, 2001 ;

Institutions juridictionnelles :

- Vannier P., *La justice en France*, Ed. Foucher, Coll. Point de départ, dernière édition ;
- Scarano J-P., *Institutions juridictionnelles*, coll. Ellipses, dernière édition.

Sciences économiques :

- Clerc D., *Déchiffrer l'économie*, éd. La découverte, dernière édition ;

Introduction au droit européen :

- Maslet J-C., *Les grands arrêts du droit européen*, PUF, Que sais-je ?, n°3014 ;
- Jacque J-P., *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Paris, Dalloz, Collection Cours, 3^e édition, 2004.

Histoire de la vie politique française :

- Agrikoliansky E., *Les partis politiques en France au 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, Collection synthèse, 2000 ;
- Offerle M., *Sociologie de la vie politique*, Paris, La découverte, Coll. Repères, 2004.

Anglais :

- John P. et Lurbe P., *Civilisation britannique*, Hachette supérieur, 5^e édition, 2003 ;
- Pickard S., *Civilisation britannique*, Pocket, Langues pour tous, 2003.

Sont incluses dans votre guide quelques annales de l'année 2008/09 pour vous permettre de vous familiariser avec les examens. L'ensemble des annales sera disponible en ligne sur la plate-forme du CAVEJ.

Droit civil 1 – Février 2009

Aucun document n'est autorisé. Pendant l'épreuve les téléphones, ordinateurs et lecteurs MP3 doivent être éteints et rangés dans les sacs. Votre devoir ne doit pas dépasser 6 pages.

Traitez toutes les questions suivantes (chaque question est notée sur 5 points) :

- Quel est l'objet de la preuve ?
- Définissez les coutumes *contra*, *prater* et *secundem legem* et dégagez leur valeur normative
- Quelle est date d'entrée en vigueur de la loi ?
- La morale est-elle source de droit ?

Droit civil 1 – Juin 2009

Traitez au choix l'un ou l'autre des 2 sujets suivants. Aucun document n'est autorisé.

Pendant l'épreuve les téléphones, ordinateurs et lecteurs MP3 doivent être éteints et rangés dans les sacs. Votre devoir ne doit pas dépasser 6 pages.

- Premier sujet, sujet Théorique : « Le domaine d'application de la loi dans le temps »
- Deuxième sujet, sujet pratique

Traitez toutes les questions suivantes (chaque question est notée sur 5 points) :

- Quelles sont les entorses au principe régissant la charge de la preuve ?
- Quel est le domaine d'application de la loi dans l'espace ?
- Définissez la doctrine et précisez en la portée.
- Qu'appelle-t-on des droits réels ?

Droit civil 1 – Septembre 2009

Aucun document n'est autorisé. Pendant l'épreuve les téléphones, ordinateurs et lecteurs MP3 doivent être éteints et rangés dans les sacs. Votre devoir ne doit pas dépasser 6 pages.

Traitez toutes les questions suivantes (chaque question est notée sur 5 points) :

- Quels sont les systèmes de preuves admis en droit français.
- Quels sont les éléments de l'état civil d'une personne qui peuvent être modifiés et comment ?
- L'embryon a-t-il la personnalité juridique ?
- Définissez le serment et l'aveu et précisez- en la portée

Droit civil 2 – Juin 2009

Traitez au choix l'un ou l'autre des 2 sujets suivants. Aucun document n'est autorisé.

Pendant l'épreuve les téléphones, ordinateurs et lecteurs MP3 doivent être éteints et rangés dans les sacs. Votre devoir ne doit pas dépasser 6 pages.

- Premier sujet, sujet Théorique : « La contestation du lien de filiation »
- Deuxième sujet, sujet pratique

Traitez toutes les questions suivantes (chaque question est notée sur 5 points) :

- Quelles sont les modalités de versement de la prestation compensatoire ?
- Quel est le nom de chaque membre du couple pendant le mariage et après le divorce ?
- Qu'est ce que l'action à fins de subsides ?
- Quels ont été les apports de la loi du 26 mai 2004 ?

Droit civil 2 – Septembre 2009

Traitez au choix l'un ou l'autre des 2 sujets suivants. Aucun document n'est autorisé. Votre devoir ne doit pas dépasser 6 pages.

- Premier sujet, sujet Théorique : « *La séparation de corps* »
- Deuxième sujet, sujet pratique

Traitez toutes les questions suivantes (chaque question est notée sur 5 points)

- Quels sont les critères d'attribution de la prestation compensatoire ?
- Quel est le nom de l'enfant né pendant le mariage ou hors mariage ?
- Qu'est ce que la co-parentalité ?
- Quelles sont les grandes étapes législatives concernant le divorce ?

Droit constitutionnel – Février 2009

Traitez au choix l'un ou l'autre des 2 sujets suivants. Aucun document n'est autorisé.

Pendant l'épreuve les téléphones, ordinateurs et lecteurs MP3 doivent être éteints et rangés dans les sacs. Votre devoir ne doit pas dépasser 6 pages.

- Premier sujet, sujet Théorique : « Les rapports entre les pouvoirs législatif et exécutif dans le régime politique des Etats-Unis »
- Deuxième sujet, sujet pratique
 - La mise en jeu de la responsabilité du gouvernement sous les Troisième et Quatrième Républiques
 - Le Sénat des Etats-Unis
 - Le scrutin majoritaire

Droit constitutionnel – Juin 2009

Traitez au choix l'un ou l'autre des 2 sujets suivants. Aucun document n'est autorisé.

Pendant l'épreuve les téléphones, ordinateurs et lecteurs MP3 doivent être éteints et rangés dans les sacs. Votre devoir ne doit pas dépasser 6 pages.

- Premier sujet, sujet Théorique : « Le Parlement sous la Cinquième République »
- Deuxième sujet, sujet pratique
 - La qualification du régime de la Cinquième République
 - Les attributions du Président de la République dispensés de contreseing
 - La composition du Conseil constitutionnel

Droit constitutionnel – Septembre 2009

Traitez au choix l'un ou l'autre des 2 sujets suivants. Aucun document n'est autorisé.

Pendant l'épreuve les téléphones, ordinateurs et lecteurs MP3 doivent être éteints et rangés dans les sacs. Votre devoir ne doit pas dépasser 6 pages.

- Premier sujet, sujet Théorique : « Le renforcement de l'exécutif sous la Cinquième République »
- Deuxième sujet, sujet pratique
 - Les apports de la dernière révision constitutionnelle
 - Le Président de la République peut-il s'exprimer devant le Parlement ? La réponse à cette question doit être accompagnée des arguments qui la justifient
 - L'article 34 de la Constitution. Pour répondre à cette question, il ne vous est pas demandé de citer intégralement le texte de l'article 34 de la Constitution. Vous devez en revanche indiquer ce dont il traite et l'intérêt qu'il présente

Annexe n°6 : Illustration des hypothèses qui peuvent se présenter à l'examen

1^{ère} possibilité : l'étudiant a obtenu la moyenne aux semestres 1 et 2, donc au moins 10/20.

UE 1 : Introduction au droit civil (coeff. 2) :	14/20	
Droit constitutionnel (coeff. 2) :	10/20	
UE 2 : Introduction historique au droit :	10/20	
Sciences économiques :	07/20	
Relations internationales :	13/20	
Méthodologie juridique :	11/20	
Anglais :	14/20	
Moyenne UE 1 :	44/80 soit 11/20	
Moyenne UE 2 :	55/100 soit 11/20	
Moyenne Semestre 1 :	11/20	
UE 1 : Droit de la famille (coeff. 2) :	05/20	
Droit constitutionnel (coeff. 2) :	15/20	
UE 2 : Introduction au droit européen :	08.5/20	
Institutions juridictionnelles :	10/20	
Histoire de la vie politique :	12.5/20	
Sociologie politique :	13/20	
Moyenne UE 1 :	40/80 soit 10/20	
Moyenne UE 2 :	44/80 soit 11/20	
Moyenne Semestre 2 :	10.5/20	
Moyenne générale :	10.76/20	ADMIS

2^{nde} possibilité : l'étudiant n'a validé qu'un seul semestre, mais il a obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres : il bénéficiera, de droit, de la compensation annuelle.

UE 1 : Introduction au droit civil (coeff. 2) :	14/20	
Droit constitutionnel (coeff. 2) :	10/20	
UE 2 : Introduction historique au droit :	10/20	
Sciences économiques :	07/20	
Relations internationales :	13/20	
Méthodologie juridique :	11/20	
Anglais :	14/20	
Moyenne UE 1 :	44/80 soit 11/20	
Moyenne UE 2 :	55/100 soit 11/20	
Moyenne Semestre 1 :	11/20	
UE 1 : Droit de la famille (coeff. 2) :	05/20	
Droit constitutionnel (coeff. 2) :	15/20	
UE 2 : Introduction au droit européen :	08.5/20	
Institutions juridictionnelles :	10/20	
Histoire de la vie politique :	12.5/20	
Sociologie politique :	05/20	
Moyenne UE 1 :	40/80 soit 10/20	
Moyenne UE 2 :	36/80 soit 09/20	
Moyenne Semestre 2 :	09.5/20	
Moyenne générale :	10.29/20	ADMIS

3^{ème} possibilité : l'étudiant ne s'est pas présenté à toutes les épreuves. La défaillance à une ou plusieurs matières fait obstacle à l'admission pour la session concernée.

UE 1 : Introduction au droit civil (coeff. 2) :	16/20
Droit constitutionnel (coeff. 2) :	06/20
UE 2 : Introduction historique au droit :	15/20
Sciences économiques :	05/20
Relations internationales :	10/20
Méthodologie juridique :	11/20
Anglais :	14/20
Moyenne UE 1 :	44/80 soit 11/20
Moyenne UE 2 :	55/100 soit 11/20
Moyenne Semestre 1 :	11/20
UE 1 : Droit de la famille (coeff. 2) :	défaillant
Droit constitutionnel (coeff. 2) :	défaillant
UE 2 : Introduction au droit européen :	04/20
Institutions juridictionnelles :	10/20
Histoire de la vie politique :	12/20
Sociologie politique :	16/20
Moyenne UE 1 :	défaillant
Moyenne UE 2 :	10.5/20
Moyenne Semestre 2 :	défaillant
Moyenne générale :	défaillant

L'étudiant devra repasser les épreuves de Droit de la famille et de Droit constitutionnel du second semestre. Les autres notes restent validées parce qu'il a obtenu la moyenne dans les matières concernées, ou bien la moyenne dans l'unité d'enseignements ou le semestre concerné.

Ex : dans l'U.E.2 du semestre 2, la note de 04/20 en Introduction au droit européen est compensée par les autres notes de l'U.E.

2 sites incontournables vous accompagnent tout au long de votre année d'études et sont à consulter très régulièrement.

❶ **Le site public du CAVEJ** > <http://www.e-cavej.org>

Pour chaque année, vous trouverez un **tableau de bord** par semestre où vous pourrez retrouver les dates des conférences / regroupements, les horaires des permanences, la date des remises des devoirs, etc. Ces tableaux vous permettent de prendre connaissance d'éventuels changements en cours d'année.

Nous vous conseillons également de vous référer régulièrement à la rubrique « **Actualités** » dans laquelle est continuellement diffusée de l'information relative aux inscriptions, examens (dates, convocations à télécharger pour les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ, résultats) regroupements ou tout communiqué important de dernière minute.

❷ **La plate-forme pédagogique numérique** > <http://cavej.univ-paris1.fr>

Vous trouverez les premiers **cours numériques** ainsi que des **bulletins de liaison** déposés par les enseignants tout au long de l'année dans chaque matière.

Ces cours numériques, intégralement téléchargeables et imprimables, comprennent à la fois la totalité des connaissances théoriques nécessaires à la maîtrise de la matière, dans la perspective de l'examen, et aussi des exercices permettant à chaque étudiant de contrôler, au fur et à mesure de la progression de son étude, sa bonne compréhension des notions fondamentales et des développements du cours.

Ces cours s'ajoutent aux autres ressources déjà fournies aux étudiants : enregistrements, fascicules, regroupements du samedi, bulletins de liaison. Les ressources actuelles, en particulier les enregistrements audio sous forme de CD MP3, resteront disponibles et fournies aux étudiants au moment de l'inscription pédagogique.

Le CAVEJ va annoncer, dans les semaines et les mois qui viennent, la mise en ligne d'autres cours dans le cadre d'un programme de numérisation de ses cours et, plus largement, de recours à l'enseignement numérique.

Procédure d'accès à la plate-forme pédagogique numérique :

Entrez dans votre navigateur l'adresse <http://cavej.univ-paris1.fr> puis cliquez sur «**Connexion universités de Paris**»

↳ **Les étudiants inscrits à l'Université Paris 1** (CAVEJ et CNED/CAVEJ) utiliseront pour se connecter l'identifiant et le mot de passe de leur messagerie Paris 1.

Pour les étudiants inscrits à l'université Paris 1 par **équivalence** avec des matières à présenter dans une année inférieure, une «**Demande d'inscription à la plate-forme pédagogique numérique**» est à compléter lors de votre inscription pédagogique.

Le guide « mon université numérique » est à consulter attentivement afin de bénéficier des services numériques de l'université. Vous y trouverez notamment les informations sur la procédure d'activation de votre compte. Il est également téléchargeable depuis la page d'accueil du site du CAVEJ (encart à droite «Guide numérique (pdf)»).

↳ **Pour les étudiants des autres universités partenaires**

vous devez **impérativement compléter un formulaire** de «**Demande d'inscription à la plate-forme pédagogique numérique**» lors de votre inscription pédagogique et y **joindre la photocopie** d'un document officiel comportant vos **code INE** (cf. glossaire) **et numéro étudiant**. Un délai minimum de 72 heures est nécessaire pour enregistrer votre demande. Vous recevrez alors un courriel vous invitant à activer votre compte en ligne. Un identifiant et un mot de passe vous seront ainsi communiqués.

NB : sur la page d'accueil du site public, vous trouverez un aide-mémoire pour bien utiliser la plate-forme (en PDF). Si vous rencontrez des **problèmes techniques** pour accéder à ce service, veuillez **nous écrire exclusivement à cette adresse e-mail** : webcavej@univ-paris1.fr. Il est inutile de téléphoner.

Ajac : « Ajourné autorisé à continuer ». Un AJAC est un étudiant qui a validé un semestre d'une année mais n'a pas obtenu la moyenne compensée aux deux semestres. Il peut alors s'inscrire dans l'année suivante, mais doit repasser les matières du semestre où ses notes ont été inférieures à la moyenne. On distingue les AJAC 1 (admis en L2 mais qui doivent repasser les matières de L1 non validées) et les AJAC 2 (admis en L3 mais qui doivent repasser les matières de L2 non validées).

Ater : Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche, les Ater sont des enseignants chercheurs non titulaires recrutés sur un contrat à durée déterminée.

Bulletins de liaison ou d'information : Ce sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins.

CAVEJ : Centre Audio-visuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris.

CNED : Centre National d'Etudes à Distance.

Code INE (Identifiant national de l'étudiant) ou **code NNE** (Numéro National de l'étudiant), ou **code BEA** (Base Elève Académique) : Ces trois appellations correspondent à un seul et même numéro, composé de 11 caractères. Ce numéro INE (ou BEA ou NNE) n'a été attribué aux bacheliers que depuis 1995.

Conférences : Il s'agit de cours magistraux en amphithéâtre assurés par des enseignants du CAVEJ. Ces cours d'une durée d'une heure et trente minutes par matière sont répartis tout au long de l'année et bien que facultatifs, vous permettent d'approfondir vos connaissances, de vous familiariser avec les enseignements, de mieux percevoir l'environnement juridique

Cours numériques : Ces cours se composent des cours en ligne, téléchargeables et imprimables depuis la plate-forme pédagogique numérique <http://cavej.univ-paris1.fr>

Crédits E.C.T.S : Ces crédits expriment la quantité de travail que chaque cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'étude complète. C'est donc un outil de transfert permettant de favoriser les échanges universitaires entre les pays européens. Une année d'étude correspond à 60 crédits ECTS.

Défaillance : C'est le fait de ne pas se présenter à une épreuve d'examen. Il est alors impossible de calculer la moyenne de l'étudiant, qui ne peut donc valider le semestre ou l'année quand bien même il aurait une moyenne générale de 10/20. Pour autant, la défaillance à la session de juin n'empêche pas de se présenter à la session de septembre.

Délestage : Le CAVEJ organise des examens en février pour les enseignements du premier semestre. Les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, mais il n'y a aucune obligation. L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en juin. En cas d'échec en juin, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre.

Licence : La Licence en droit est d'une durée de 6 semestres. Des enseignements fondamentaux sont dispensés dans les disciplines générales du droit ainsi que d'autres disciplines (langues vivantes, etc.) en complément afin d'éviter un cloisonnement. Ces 6 semestres sont répartis sur trois années.

LMD : Licence – Master – Doctorat. Nouvelle organisation de l'enseignement universitaire dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, en vigueur depuis la rentrée universitaire 2006. Le cursus universitaire s'organise désormais autour de trois diplômes : la Licence, le Master et le Doctorat.

Maître de conférences : Les maîtres de conférences doivent être qualifiés à ces fonctions par le Conseil national des Universités (CNU). Docteurs en droit, économie, sciences politiques ou histoire du droit, ils sont recrutés par concours sur dossier et entretien avec une commission de spécialistes pour chaque faculté.

Moyenne arithmétique : Elle consiste à additionner toutes les notes obtenues aux examens et les ramener à une moyenne sur 20.

Plate-forme numérique : Il s'agit d'un espace d'échanges d'informations, de communication et d'apprentissage en ligne autour de contenus et d'activités pédagogiques diverses. L'accès à la plate-forme du CAVEJ est réservé aux étudiants inscrits.

Professeur agrégé : Les professeurs sont titulaires d'une agrégation de droit obtenue à l'issue d'un concours national très sélectif.

Régime présentiel : Le régime présentiel est propre aux étudiants qui suivent de manière assidue les cours à l'université tout au long de l'année, et qui sont ainsi tenus d'être inscrits en travaux dirigés et d'y assister. Il s'oppose au régime à distance, qui est celui des étudiants du CAVEJ et du CNED.